

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre

**Instruction du 16 janvier 2014 relative aux mesures d'urgence
pour améliorer les délais d'attente d'une place d'examen du permis de conduire**

NOR : INTS1400648J

*Le ministre de l'intérieur à M. le préfet de police ;
Mesdames et Messieurs les préfets*

En septembre dernier, j'ai chargé Mme Florence GILBERT – présidente de la commission «jeunes et éducation routière» du Conseil national de la sécurité routière – de mener une réflexion approfondie pour améliorer les délais d'attente d'une place d'examen du permis de conduire. Fin 2013, le groupe de travail qu'elle préside a proposé une série de mesures d'urgence que j'ai décidé de retenir, comme cela vous l'a été annoncé le 20 décembre dernier. Vous trouverez ci-dessous des précisions permettant une mise en œuvre rapide de ces mesures.

Je vous demande d'y être vigilant, au regard de l'attente de nos concitoyens en la matière – et dans un contexte marqué par plusieurs mouvements sociaux, à la fin de l'année dernière.

Prorogation et extension du dispositif d'examens supplémentaires

Afin de diminuer les délais d'attente d'une place d'examen du permis de conduire pour les candidats ayant achevé leur formation, un dispositif d'examens supplémentaires effectués par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et rémunérés à la vacation a été mis en place en 2009 et reconduit depuis chaque année. Avec plus de 200 000 examens supplémentaires organisés au cours de ces cinq années, le bilan est très positif.

Compte tenu de l'efficacité de la mesure et pour donner suite aux premières recommandations du groupe de travail relatif aux délais d'attente, j'ai décidé de proroger et d'étendre le dispositif des examens supplémentaires sur l'année 2014 avec une enveloppe de 60 000 examens supplémentaires.

Les modalités d'organisation des examens supplémentaires sont maintenues. Ils peuvent toujours être programmés le samedi et les jours de compensation peuvent être acquis au titre des déplacements professionnels des IPCSR.

Afin de faciliter leur organisation, notamment dans les secteurs les plus tendus, ils pourront également désormais être organisés après une journée d'examen classique B en dépassant les 12 examens B par jour à raison au maximum de 2 unités supplémentaires – les examens supplémentaires restant restreints à l'épreuve pratique B. L'organisation de ces examens supplémentaires doit respecter les garanties rappelées dans l'article 3-I du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Les examens supplémentaires doivent permettre à l'échelon départemental de répondre à un besoin ponctuel, justifié, soit par une augmentation significative de la demande, soit par une réduction conjoncturelle des capacités des cellules éducation routière, auxquelles le dispositif de réserve régionale ne permettrait pas de répondre. Il ne convient pas d'intégrer les examens supplémentaires dans les coefficients mensuels d'attribution de places d'examen.

Je demande aux préfets de région, en leur qualité de responsable de BOP, de faire procéder, en lien avec les DREAL, responsables de BOP délégués, à la coordination et à l'harmonisation de cette mesure au niveau régional, en s'assurant que la DSCR, qui assure le suivi centralisé de l'enveloppe des 60 000 examens supplémentaires, sera rendue destinataire des prévisions de chaque département, même nulles, tous les 20 de chaque mois jusqu'au mois d'octobre 2014, incluant les programmations de décembre 2014. En effet, il est rappelé que les prévisions mensuelles sont effectuées le mois M pour le mois $M + 2$.

Je vous demande de rester attentifs aux délais d'attente moyens, mais aussi aux taux de réussite dans chaque département, ce dernier indicateur devant permettre à l'échelon départemental de demander aux écoles de conduite de présenter des candidats suffisamment préparés.

Harmonisation des pratiques d'évaluation en examen B

La démarche engagée fin 2011, destinée à améliorer l'égalité de traitement des candidats devant l'examen du permis de conduire par une réduction des écarts de pratique d'évaluation entre inspecteurs, a commencé à porter ses fruits.

Particulièrement attendue de la part des professionnels de l'enseignement de la conduite, elle constitue un axe majeur d'action.

C'est pourquoi, la DSCR a réuni, en décembre dernier, l'ensemble des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière. Cette initiative a démontré toute sa pertinence et elle sera régulièrement reproduite.

Je vous demande, en liaison avec les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), de veiller à apporter un soutien attentif aux bureaux d'éducation routière pour le bon déroulement de cette action.

*Surveillance de l'épreuve théorique générale (ETG) par des délégués
et inspecteurs du permis de conduire retraités*

Afin de permettre aux inspecteurs en activité de faire passer davantage d'épreuves pratiques du permis de conduire, je souhaite que la surveillance de l'épreuve théorique générale (ETG – le code) soit ouverte, en 2014, à des délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière pensionnés de la fonction publique. Ces derniers sont éligibles aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Ils devront toutefois être en deçà de la limite d'âge fixée par l'article 6-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984, soit soixante-sept ans.

Leur temps de travail pourra varier selon les besoins locaux sans toutefois dépasser 70 % de la durée de travail applicable aux délégués et aux inspecteurs au ministère de l'intérieur.

Pour ce faire, l'arrêté du 21 novembre 2001 relatif aux conditions d'application de l'article R. 221-3, alinéa 3, du code de la route est en cours de modification afin d'intégrer ces catégories d'agents contractuels. Une fiche de précisions vous indiquera très prochainement la date d'entrée en vigueur de cette mesure accompagnée des modalités pratiques de ce mode de recrutement. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan fin 2014.

Améliorer l'information et la concertation au sein des instances départementale et nationale

Il existe aujourd'hui deux structures de concertation, l'une départementale (le comité local de suivi), l'autre nationale (la commission nationale de suivi). Je vous demande d'apporter une attention toute particulière à la réunion du comité local de suivi qui permet d'aborder avec l'ensemble des acteurs concernés les questions liées à l'attribution des places d'examen. Ce comité devra être réuni au moins une fois par trimestre pendant cette période. De manière générale, je vous demande d'être attentifs au dialogue avec l'ensemble des professionnels.

*
* *

Les services de la DSCR (sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire) restent à votre disposition pour vous assister dans la mise en œuvre de ces mesures.

Je demande au DSCR de me faire parvenir à la fin de chaque trimestre un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures. À cet effet, vous le tiendrez informé de l'évolution trimestrielle de la situation dans votre département.

Fait le 16 janvier 2014.

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS